



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 30 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, Madame Marina LE COMTE – 101 avenue Jean Jaurès – 21000 DIJON, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir.

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

AVENUE JEAN JAURES, au droit du numéro 101, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Du 06 au 08 août 2024.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



LE MAIRE

Pour le Maire, la Première Adjointe

Nathalie KOENDERS